

Éloge de l'ordre professionnel

Autor(en): **Cavin, Jean-François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **52 (1994)**

Heft 4: **Concurrence et compétitivité**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-140326>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ÉLOGE DE L'ORDRE PROFESSIONNEL

Jean-François CAVIN,
*Secrétaire général des
Groupements Patronaux Vaudois
Lausanne*

Le balancier de l'histoire

Voici un plaidoyer pour l'ordre professionnel. Un plaidoyer pour une organisation économique où des communautés naturelles puissent mettre en valeur l'idée d'entraide, l'amour du bon travail, l'utilité de la formation professionnelle, la nécessité d'une discipline du métier, l'établissement de relations d'emploi selon des critères dépassant ceux du simple marché.

En un temps où l'on vante la performance individuelle, l'efficacité mesurée selon une vue exclusivement quantitative de la vie et du succès, les vertus d'une concurrence dont on ne voit que le côté vivifiant, en un temps où les magazines économiques arborent en couverture le visage du champion de la restructuration ou de la magicienne des dérivés, en un temps encore où le monde entier, qu'on dit être devenu un village, paraît réagir à la moindre vibration du moindre des marchés, je veux exprimer quand même le rôle bienfaisant et pacificateur des ententes professionnelles. Cela paraît peut-être désuet, à moins que ce ne soit futuriste. En effet, l'histoire, dans ses perpétuels mouvements de balancier, nous montre tantôt l'éclat et l'oeuvre civilisatrice des corporations du Moyen Age et de la Renaissance, depuis les villes d'Italie jusqu'aux rives de la Baltique; tantôt aussi le durcissement, jusqu'à la sclérose, des règles que ces groupements s'étaient donné et dont ils vinrent à respecter le formalisme protectionniste plus que l'esprit communautaire. L'histoire française nous présente le visage d'Isaac René Guy Le Chapelier, auteur d'une loi de juin 1791 interdisant toute association professionnelle au nom de l'individualisme révolutionnaire triomphant; mais la tête de Le Chapelier roulera trois ans plus tard sur l'échafaud, quand ce terrible pourfendeur de la liberté d'association fut jugé, à son tour, trop modéré par les nouveaux tyrans qui puisaient à la source des droits de l'homme celui de tuer deux millions de leurs semblables. L'histoire nous montre encore, à la suite de la révolution bourgeoise, l'essor de l'industrie lourde tout au long du XIX^e siècle, dans des conditions de concurrence assez intéressantes pour stimuler le progrès technique, favoriser la constitution d'immenses for-

tunes et laisser dans la misère des millions d'ouvriers; il en résulta, assez d'écrits célèbres, qu'il s'agisse de romans ou de manifestes, pour porter l'élan socialiste jusqu'aux trois quarts de notre siècle.

L'histoire nous montre aussi, entre libéralisme et collectivisme, la recherche permanente d'une tierce voie, qu'on évoque en rappelant la formule - non libérale - du "juste prix" et du "juste salaire" constamment utilisée dans la doctrine sociale de l'Eglise, ou en saluant la tendance du "capitalisme rhénan", qui intègre la dimension sociale dans sa recherche d'une efficience fondée sur le libéralisme tempéré.

Ce survol hardi, arbitrairement sélectif et peu documenté, de quelques siècles de la vie des sociétés occidentales suffirait à un esprit voltairien, habité du sens du relatif et d'une dose convenable de scepticisme, pour affirmer que la doctrine du libéralisme, comme toutes les autres d'ailleurs, a d'évidentes limites enseignées par les faits. Mais nous sommes en 1994, et les leçons du passé doivent à tout le moins être actualisées. Où en sommes-nous ?

Le fameux balancier de l'histoire, dans notre pays, pousse très distinctement la réflexion du côté des avantages de la concurrence, voire de son absolue suprématie. On l'expliquera peut-être par la chute des régimes communistes (du moins sous leur appellation contrôlée de naguère, puisqu'il semble bien que les hommes, ici ou là, soient plus résistants que la théorie); l'Occident triomphant aiguise donc encore son arme maîtresse, l'économie de marché. Pour les Suisses, il y a d'autres causes à la faveur dont jouit une certaine volonté de renforcer la concurrence, du côté de nos relations avec l'Europe en particulier : pour mieux nous imposer dans le grand marché, disait-on quand on se préparait à y entrer; pour compenser le handicap de n'y point être, dit-on depuis que nous avons voté. Mais si nous aspirons à une lutte plus vive, c'est encore parce que nous croyons, Europe ou pas, qu'une longue période de prospérité a émoussé notre combativité, justement dans un moment où l'intensification des relations économiques internationales exige la plus grande compétitivité.

Si fondée que soit cette dernière préoccupation, je ne cacherais pas, tout de même, un certain agacement provoqué par les excès d'une mode. Les conversations aboutissent trop régulièrement au couplet sur la nécessité de "dégraisser" les effectifs, comme on dit même au terme d'un bon repas d'affaires. Et le patron qui n'a pas "restructuré", simplement parce que son entreprise a des clients et fait du bénéfice, en vient pourtant à douter de sa propre vigilance; pour un peu, il licencierait à seule fin de bien montrer au monde qu'il connaît lui aussi les lois d'airain de la bataille économique.

Chercher le moindre coût ?

Mais peut-être ce patron a-t-il au fond tort de se croire à l'abri des drames, parce qu'une grande mutation entraînerait chacun, qu'il le veuille ou non, vers des lendemains

insoupçonnés la veille; et peut-être ai-je tort aussi de m'emporter contre les thuriféraires de la concurrence à tout prix, parce que notre survie économique serait tout simplement à ce prix-là et que, sous l'empire de la nécessité, il n'est plus question de dissenter sur les nuances. Je dois donc, à ce point de l'exposé, m'interroger (très sommairement, bien sûr, car ce serait l'objet d'une étude en soi) sur l'exigence éventuelle d'un grand effort collectif et sur la pertinence, dans ce cadre, d'une absolutisation de la concurrence.

Si l'on considère d'abord notre industrie d'exportation (y compris les services offerts à l'étranger) habituée à la lutte sur les marchés extérieurs, on ne voit guère qu'elle soit au bénéfice de protections ou d'aides lui enlevant la responsabilité de s'affirmer par ses propres forces - contrairement à ce que d'autres Etats offrent au titre prétendu de leur politique étrangère, souvent bien proche d'une diplomatie de commis voyageur -. Cette industrie doit en outre s'accommoder depuis des décennies d'un coût de production élevé dans ses bases helvétiques. Ce n'est pas un fait nouveau, ni la "délocalisation" d'ailleurs : on connaît des entreprises vaudoises dont les manufactures orientales existent depuis des lustres. Mais surtout, cette donnée de base que constitue la cherté de la production suisse indigène a contraint notre industrie à opter pour une politique de produits à forte valeur ajoutée, à forte spécialisation, de telle sorte que le prix ne soit pas l'élément déterminant du succès. En ce sens, l'éventuel surcoût interne dû à certains cartels, à certains monopoles, à certaines protections de droit public n'est qu'une touche dans un tableau dont le niveau des salaires, le taux d'inflation et les cours de change dessinent les courbes principales - et dont la tonalité dominante est celle du savoir-faire plutôt que celle du prix.

Qu'en est-il d'ailleurs de ce prétendu surcoût ? Quelques indices grossiers peuvent nous faire penser que nous ne vivons pas dans une économie intérieure dominée en permanence par les marges abusives. Dans la distribution au détail se profilent deux grands concurrents, qui peut-être se ménagent selon une politique tacite d'égards mutuels, mais tout de même se surveillent; et d'autres commerçants plus petits sont à l'affût des marchés. Le coût de la santé, souvent présenté comme surfait à cause de l'insuffisance de la concurrence, soutient pourtant la comparaison, en pourcent du produit intérieur brut, avec l'étranger; en outre, les enquêtes sérieuses sur les revenus médicaux permettent d'exclure l'existence d'abus généralisés. Quant à la construction, on est près d'admettre que, dans tous les temps et sous toutes les latitudes, elle vit selon l'alternance quasi biblique de vaches grasses et maigres, de marges surfaites et de sous-enchères ruineuses. C'est en se fondant sans doute sur les années de vaches grasses qu'un institut de recherches économiques a estimé, en 1990, que le système des achats et des adjudications des collectivités publiques favorisant les entreprises indigènes renchérisait la facture de 8 à 9 milliards, sur un total de 21 milliards, soit environ 40%. Cette évaluation, souvent répétée dans la presse, a connu un succès aussi considérable qu'immérité; car non seulement c'est un effet de la haute conjoncture, mais surtout le calcul incluait la différence entre le salaire suisse et le salaire moyen de la CEE, alors que les règles de

cette même CEE sur les adjudications publiques réservent l'observation des rémunérations du lieu de la construction. On voit que de telles comparaisons ne contribuent pas beaucoup à améliorer l'observation des phénomènes, et conduisent plutôt à honorer la mémoire de M. de La Palice : payez moins l'ouvrier et vous produirez moins cher.

Des jugements mesurés, une réalité nuancée

Pour terminer cette appréciation rapide des effets d'un régime économique qu'on dit très cartellisé, il convient de rappeler que beaucoup de grands cartels se sont disloqués récemment : bière, cigarettes, optique, banques - et pas forcément pour le profit du petit client; enfin, une approche réaliste du problème a conduit d'excellents auteurs à des jugements bien éloignés d'une condamnation globale des ententes professionnelles. Ainsi M. François Schaller, en 1992 ("Quels cartels ?" paru dans *L'Information immobilière*, no 47, printemps 1992) égratigne ceux pour qui "ce sont les cartels qui stimulent l'inflation et la vie chère, alors qu'ils ne sont bien entendu pour rien dans notre revenu moyen parmi les plus élevés du monde"; plus loin, il reconnaît l'utilité des organisations professionnelles, y compris dans leur rôle économique : "Le système s'est révélé très bénéfique pour le succès de nos entreprises, la compétitivité de nos industries et le niveau de vie de la population. Jusqu'ici, ces organismes sont parvenus à résister aux excès de la déréglementation et autres dérégulations dont les méfaits commencent seulement d'apparaître, que ce soit sur les marchés financiers, le trafic aérien ou ailleurs encore. Est-ce donc cette structure traditionnelle qu'entendent faire disparaître ceux qui animent la campagne contre des cartels dont on néglige de préciser la nature ?". De son côté, M. Jean-Christian Lambelet, dans son ouvrage sur "L'économie suisse" (1993), apprécie de façon nuancée divers cas d'ententes économiques, avec une certaine sévérité pour des régimes d'importation, mais en reconnaissant volontiers les bienfaits d'un cartel tel que celui que constituait l'industrie du ciment. M. Lambelet ne cache pas que, dans certains cas, des "guerres de prix créeront de l'incertitude, laquelle aura un effet négatif sur l'investissement. A terme, cela mène à la décrépitude de l'industrie" (p. 384) et "qu'il n'est pas sûr du tout qu'une dissolution forcée du cartel débouche sur une solution plus efficace et qui corresponde mieux à l'intérêt général" (p. 385). Dans ses conclusions, le professeur lausannois écrit (p. 396) :

"La législation suisse sur le droit de concurrence ne réprime les cartels et autres entraves à la concurrence que si leurs effets sont, par solde net, nuisibles et contraires à l'intérêt général. Elle adopte une approche essentiellement pragmatique, c'est-à-dire non dogmatique. Ce chapitre montre, croyons-nous, que c'est là une attitude sage et éclairée. En raison de leurs particularités (effets externes, par exemple), certains marchés demandent à être organisés et un mode privé d'organisation peut parfaitement être le plus efficace à cet égard, surtout s'il existe des organes qui, comme la Commission des cartels et le Surveillant des prix, assument une fonction de surveillance active ou latente".

Voilà des réflexions mesurées, qui valent sans doute davantage que les appels indifférenciés et véhéments à la démolition des quelques remparts dressés encore ici ou là contre les assauts d'une concurrence exacerbée. Ces appréciations réalistes correspondent à la vue qu'un praticien de l'ordre professionnel peut en avoir : une construction bien précaire, je vous l'assure, et faite davantage pour empêcher les écarts suicidaires que pour régler minutieusement les comportements des intéressés : objectif qui serait bien vain à cause d'un irrépressible dynamisme de la nature humaine. Parmi les dizaines de cartels que nous avons vu fonctionner cahin-caha, ou que nous avons aidés à appliquer tant bien que mal leurs règles internes, on évoquera ici deux cas typiques. L'un est celui d'une association groupant plus de cent personnes dans notre seul canton, qui a adopté un tarif obligatoire pour les prestations de ses membres, avec sanctions statutaires à l'appui. Or que voit-on ? Le tarif n'est pas observé; on s'en approche un peu quand la conjoncture est bonne, on s'en écarte passablement quand elle est mauvaise; aucune sanction n'est prise; l'association maintient pourtant ce tarif (qui pourrait n'être qu'une recommandation) comme point de repère, qu'elle juge utile pour éviter les plus indéfendables pratiques. Nous voilà bien loin de la sclérose cartellaire évoquée par ceux qui ne connaissent les règlements professionnels que de l'extérieur.

Mais cette souplesse n'est-elle pas due au fait qu'un groupement trop vaste ne peut parvenir à imposer sa discipline ? Voici donc le second exemple : trois industriels se partagent l'ensemble du marché romand de leur produit. Ils se savent tous les trois assez forts pour que nul ne disparaisse à vues humaines. Ils ont des intérêts communs dans la recherche et, pour la vente, face à la Suisse allemande comme à l'égard de l'étranger. Eh bien ! dans ce club idéal, lié par d'excellentes conventions depuis des décennies, on compte par centaines les coups de canif portés au contrat par des signataires qui sont amis mais adversaires, partenaires mais concurrents. L'envie de gagner reste plus forte que l'esprit de discipline, du moins tant qu'on demeure au-dessus du prix de revient.

A partir de ces deux exemples, on comprendra qu'une vue concrète du problème ne conduit nullement à prôner des cartels inflexiblement dominateurs - ce serait de la fiction ou de la caricature - mais seulement des réglementations ou des recommandations sur les conditions commerciales destinées à tempérer une lutte de prix qui n'est souvent qu'un harcèlement mutuel, visant au court terme, et sans intérêt durable pour le consommateur; car la bienfaisance peut s'en ressentir, ou l'agrément du service, ou même l'honnêteté dans l'exercice du métier : des avocats faméliques procèdent plus que de raison. J'en viens donc maintenant, tout naturellement, à évoquer les effets nuisibles d'une concurrence effrénée - la littérature juridique a suffisamment analysé les effets nuisibles des cartels pour qu'on puisse aussi suivre la démarche inverse !

Les risques politiques d'une concurrence sans frein...

On citera d'abord deux risques que la logique commande d'envisager, même s'il est incertain que l'expérience en confirme fortement la menace.

Le premier se résume par la formule : un cartel de moins, un monopole de plus. On évoque ici la crainte que l'anéantissement des ententes entre agents économiques multiples aboutisse à la création de situations monopolistiques ou oligopolistiques, par l'effet mécanique de la concurrence éliminatoire. La clientèle, au bout du compte, n'y aura pas gagné. Nous n'en sommes pas encore là dans la banque et dans l'assurance, ni entre Migros et Coop; mais on ne doit pas perdre de vue l'éventualité d'une telle évolution.

Le second risque se résume par la formule : un cartel de moins, un office de plus. On fait allusion, ici, à la fonction régulatrice des cartels d'associations qui facilitent l'application d'une éthique professionnelle ou garantissent un standard de qualité. Moins s'exerce la discipline interne à la profession, sous la pression de la nécessité pécunière, plus l'Etat doit développer ses interventions de protection des consommateurs. J'ai entendu un magistrat responsable de la police du commerce exprimer la conviction que les mesures protectrices, de type étatique ou cartellaire, dont bénéficient les cafetiers-restaurateurs, assurant un revenu plus sûr aux établissements de la branche qu'un régime totalement libre, répondaient à l'intérêt de l'Etat de ne pas multiplier les contrôles sanitaires dans les cuisines et dans les chambres froides. Sans me prononcer à mon tour sur cet exemple, faute d'observation directe, je crois juste de retenir l'idée qu'une pression concurrentielle extrême provoque la "course au camelotage", comme on lit dans les écrits corporatifs du début de ce siècle. Et, pour évoquer un souci bien de notre temps, ce sont aussi des ententes professionnelles qui peuvent mettre sur pied des systèmes de production, de distribution ou de reprise favorables à la protection de l'environnement - même par le biais de taxes corporatives, *horresco referens*!

Mais venons-en aux deux conséquences qui me paraissent les plus graves, dans les circonstances actuelles, d'un régime de concurrence sans limite: le développement, par l'action de l'Etat et aux dépens de l'économie privée, de l'assistance économique et de l'assistance sociale.

L'assistance économique intervient après que l'Etat a brisé toutes les défenses naturelles d'un organisme économique; il a ainsi compromis sa survie; mais s'avisant un peu tard des dégâts politiques et sociaux qui en résultent, il met sa victime sous perfusion afin d'en ranimer les fonctions. On s'y prend de cent manières pour dispenser cette aide - ou sous cent prétextes: au titre de l'innovation, de la diversification, de la recherche, de la relance, du développement régional pour des contrées en déclin, ou en développement, ou trop désertes, ou trop urbaines, et j'en passe. On met même sur pied des programmes d'aide aux PME pour la simple raison que ces entreprises sont petites ou moyennes et qu'en elles résident les forces vives de l'économie de demain. Admirez

le paradoxe: le langage officiel vante leur vitalité, leur souplesse, leur faculté d'adaptation; et la collectivité les subventionne pour ces motifs mêmes!

La lecture des publications de la Commission de Bruxelles est particulièrement édifiante à cet égard. On sait que le traité de Rome est en principe hostile aux accords limitant la concurrence; Monnet n'était-il pas un homme de la gauche rationaliste ? Mais le résultat est qu'on lit, semaine après semaine, la longue liste des aides publiques tolérées ou voulues par l'Europe du libéralisme administré. Quant à nous les Suisses, qui n'avons pas encore posé le principe de l'interdiction des cartels, mais pas encore développé le régime des subventions aux entreprises autant que la Communauté, nous tenons apparemment à prendre ce chemin. Ce n'est pas par hasard que le commentaire d'un récent projet de loi sur le marché intérieur suisse, après de longues explications sur l'abolition souhaitable des barrières protectrices entre cantons, aboutit à magnifier la politique régionale, c'est-à-dire le subventionnement des contrées qu'on se sera acharné au préalable à affaiblir en abolissant les privilèges naturels dus au voisinage, à la proximité, à l'appartenance à une communauté cantonale. On aura ainsi pourchassé d'éventuels surcoûts, mais il faudra renforcer la fiscalité pour financer les programmes de développement. Où est le gain, au bout du compte ? Dans la transparence, nous dirait-on : voici le prix du marché, voilà l'appoint politique ou social. Je répondrai qu'on est rarement sûr de connaître un prix du marché résultant d'une concurrence parfaite; mais que cette démarche nous conduit avec certitude vers le triomphe des administrations.

... et ses risques sociaux

Va-t-on aussi vers la transparence des rémunérations : voilà le salaire du marché, voici le complément social ? Ce serait dans la ligne du libéralisme simpliste dont nous dénonçons ici l'insuffisance; mais personne ne se hasarde à promouvoir carrément cette théorie, de même que rares sont ceux qui font le rapport entre les cartels et les conventions collectives de travail. Et pourtant, comment pourfendre les premiers comme étant la manifestation d'un corporatisme crispé et néfaste, et célébrer les secondes comme étant la clé de voûte du partenariat professionnel et de la paix sociale ? Dans l'un et l'autre cas, il s'agit de relativiser les règles du marché pour prendre en compte d'autres éléments constitutifs du bien commun. Dans l'un et l'autre cas, la conception associative l'emporte sur l'individualisme. Dans l'un et l'autre cas, l'ordre professionnel et ses conventions tarifaires évitent les caprices, les accidents dus aux situations particulières, les réactions à court terme, tout ce qui peut nuire à une certaine continuité des conditions d'exercice du métier.

On objectera peut-être qu'il suffit de considérer le niveau des salaires comme un socle intouchable, la concurrence se déployant au-delà sans connaître alors de limites. La rémunération serait ainsi une donnée de base, comme la composition du sol ou le climat pour l'agriculture, comme le cours des changes dans le commerce international.

Cette objection me paraît fragile. Il est bien entendu qu'on ne va pas changer du jour au lendemain les rémunérations helvétiques, qui s'inscrivent dans tout un ensemble de données de notre économie nationale, y compris le coût de la vie. Mais il est certain que la pression sur les prix entraîne à la longue une pression sur les salaires. Pour imaginer un exemple au hasard, si l'Etat de Fribourg tombait dans un déséquilibre financier grave et durable, soutiendrait-on que les professeurs de son université soient assurés pour longtemps de maintenir leur rémunération, simplement parce qu'elle est ancrée dans un statut ? Il me semble que ces professeurs, au contraire, s'attendront lucidement à un amoindrissement de leurs conditions d'emploi, d'une manière ou d'une autre, à plus ou moins bref délai. De même en ira-t-il dans l'économie en général, mais sans qu'il soit certain que notre pays y puise une meilleure compétitivité : sans même parler des avantages généraux que nous valent la paix sociale et la rareté des conflits du travail, il faut noter que la pression s'exercera surtout sur les salaires du personnel le moins recherché; en d'autres termes, la protection sociale résultant des conventions collectives de travail profite principalement aux salariés du bas de l'échelle : ceux-là mêmes qui recourront d'autant plus à l'aide publique sous ses diverses formes que leur travail aura été davantage déprécié. Il n'est pas nouveau de constater que le libéralisme pur et dur n'inclut pas les instruments d'une politique de solidarité; mais on ne se pénètre pas assez de l'idée qu'il entraîne le développement des appareils de prise en charge collective : le libéralisme génère l'étatisme. C'est seulement le maintien des corps intermédiaires et des solidarités organiques qui fait la synthèse des responsabilités privées et des exigences communautaires au sein d'une société civilisée.

D'une juste philosophie à un mauvais projet de loi

Nous concluons en examinant quels ajustements de notre réflexion et de notre action sont souhaitables en fonction des observations faites précédemment, non sans avoir apporté une précision nécessaire: le sujet qui m'était proposé, ainsi que la place de mon exposé dans cette journée, m'ont amené à mettre l'accent sur le rôle utile des communautés d'intérêts professionnels et des communautés politiques proches des personnes. Je n'ignore pas pour autant le rôle irremplaçable de l'initiative individuelle, le stimulant que peut constituer l'aiguillon de la concurrence, les risques de léthargie inhérents à une organisation professionnelle trop protégée, ni l'ampleur du champ des activités économiques trop diversifiées pour qu'elles puissent se soumettre à une organisation homogène. Mais tout est affaire d'équilibre, et c'est ce que je voudrais souligner en ces temps où quelques tumultes chamboulent les structures et les esprits : ne perdons pas de vue, précisément, l'équilibre souhaitable entre le rôle de l'individu et celui de la communauté: un individu qui peut s'épanouir dans le groupe; un groupe qui ne doit pas tyranniser l'individu.

Pour la réflexion future, une première piste devrait nous conduire sur le terrain de la philosophie et de la doctrine politique : car il faut commencer par les idées. Le libéralisme repose sur une foi affirmée dans les pouvoirs et la bonté de l'homme, une foi qui se caractérise par l'optimisme rationaliste : l'homme, ou plutôt les hommes par l'ensemble de leurs actions, s'orientent nécessairement vers leur intérêt bien compris, dont la somme correspond grosso modo à l'intérêt de tous. C'est faire une très grande confiance au genre humain, dont l'histoire ne manque pas de démontrer les faiblesses et les errements. L'effort philosophique consiste à ne pas oublier que l'homme n'a pas seulement cette face lumineuse, mais aussi celle de l'ombre, celle de l'erreur et du péché, et que ce monde, selon sa nature permanente, est aussi constamment exposé aux risques du désordre destructeur. Il est réaliste de n'être pas seulement optimiste, il est raisonnable de ne pas être seulement rationnel.

A partir de cette réflexion, la doctrine politique ne s'accommodera pas de théories toutes faites, de dogmatismes extrêmes. Suivant les voies de l'empirisme organisateur, elle admettra que l'individu puise souvent un supplément de sûreté et d'humanité dans l'ordre partiel que lui offrent, pour la meilleure orientation de sa fragile et incertaine volonté, les communautés naturelles dépassant son égoïsme, mais non asservies à l'Etat.

La deuxième piste doit être suivie par les associations professionnelles elles-mêmes, pour assumer au mieux et faire valoir autant que nécessaire leur rôle d'intermédiaire entre les intérêts particuliers et le bien commun. Elles ont beaucoup à dire à ce sujet, parce qu'elles font beaucoup, notamment dans le domaine de la formation. C'est d'ailleurs à ce chapitre qu'on mesure particulièrement bien à quel point il est utile que les patrons ne courent pas constamment au plus pressé, acculés à compter au plus juste : leur rôle de formateurs, dans le cadre professionnel, appelle une disponibilité au service collectif et un sens de l'amicale collégialité qui ne se concilient guère avec l'acharnement de la lutte concurrentielle. Les groupements de l'économie privée doivent en outre savoir assumer leurs responsabilités sociales, y compris en période de chômage, en gérant au mieux les ressources humaines - au mieux, non au plus serré, ce qui, de nouveau, n'est pas l'expression d'une politique axée sur le seul rendement.

La troisième piste est celle du droit que l'Etat doit formuler de manière à garantir l'équilibre dont je parlais tout-à-l'heure. On a atteint ce point où la balance est réglée à la perfection avec la jurisprudence du Tribunal fédéral de 1961 (arrêt *Vertglas* JdT 1961 I 164) que je me permets de résumer très fortement et très librement : les cartels sont en principe licites, et l'Etat reconnaît ainsi la capacité des groupes professionnels à créer un ordre socio-économique pour le moins tolérable et peut-être fécond; mais le boycott est en principe illicite, car le dissident ne doit pas être menacé dans sa propre existence ou dans son droit d'agir à sa guise. On peut, dans le sillage de cet arrêt célèbre, décrire l'ordre économique idéal comme celui où l'organisation professionnelle est assez forte pour imposer les usages profitables à l'ensemble, mais où le dissident reste l'utile gêneur qui oblige en permanence le groupe à ne pas abuser de sa force dominante. Je me plais à

souligner que l'artisan de cette jurisprudence inspirée d'une sage vision de la politique et de l'économie était le juge fédéral Cavin, titulaire auparavant de la chaire de droit civil de l'Université de Lausanne; et que, trente-deux ans plus tard, c'est un autre professeur de notre Université qui reprend le flambeau : M. Jean-Christian Lambelet, dans l'ouvrage déjà cité, estime judicieux de s'en tenir à la lutte contre les abus des cartels, tout en posant le corollaire ("L'économie suisse", p. 369) : "Il y a cependant, croyons-nous, un principe qui ne souffre pas ou, plutôt, qui ne devrait pas souffrir d'exception, celui de la protection de l'outsider".

Tel devrait être, et rester, le fil conducteur d'une législation saine et mesurée. Il va sans dire que notre réflexion aboutit à écarter l'actuel projet de révision de la loi sur les cartels, du moins dans ses innovations essentielles. Aucune description substantielle et réaliste de l'état de la concurrence en Suisse n'a été livrée à l'appui de ce projet qui, malgré quelques apparences, pose en principe l'interdiction des cartels (en violation de la Constitution fédérale), qui tend à asseoir une bureaucratie supplémentaire (annonces obligatoires, etc.), alors même que ses auteurs se gargarisent de la dérégulation, et qui reprend en partie, sans nécessité, le droit communautaire en la matière - avec même un peu plus de rigueur, nous semble-t-il. Notre pays, craignant d'être en retard d'une mode, procéderait ainsi à son alignement volontaire sur le libéralisme administré avec la "Gründlichkeit" qui le caractérise. On préférerait qu'il conserve et renouvelle, avec son goût de la diversité et des particularismes, avec aussi son sens de l'édification d'une société très intégrée, les méthodes qui lui ont réussi. Il ne tient qu'à lui de les adapter aux circonstances actuelles tout en sachant en sauvegarder l'esprit.